

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BESANCON

1 RUE MEDEVAND
PALAIS DE JUSTICE
25000 BESANCON

PROCOMPTA

6 RUE DE FRANCHE COMTE
25480 ECOLE VALENTIN

V/REF :

N/REF : 66 B 34 / 2004-A-870

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BESANCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/04/2004, SOUS LE NUMERO 2004-A-870,

P.V. d'assemblée du 23/02/2004

Modification de la composition du conseil d'administration

CONCERNANT LA SOCIETE

PROCOMPTA

Société anonyme

6 RUE DE FRANCHE COMTE

25480 ECOLE VALENTIN

R.C.S. BESANCON 662 820 349 (66 B 34)

LE GREFFIER



PROCOMPTA
Société Anonyme au capital de 560000 euros
Siège Social : 6, rue de Franche - Comté - ECOLE VALENTIN 25480 MISEREY
SALINES
SIREN 662 820 349 - RCS BESANCON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 FEVRIER 2004

L'an deux mil quatre,

Le vingt trois février,

A 14 heures,

Les actionnaires de la société PROCOMPTA, société anonyme au capital de 560000 euros, divisé en 14000 actions de 40 euros chacune, dont le siège est 6, rue de Franche - Comté - ECOLE VALENTIN, 25480 MISEREY SALINES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6, rue de Franche - Comté - ECOLE VALENTIN 25480 MISEREY SALINES, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 06/02/2004 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BARTHELEMY, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François GERARD et Monsieur Patrick ROBERT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Paul GENOUD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Marcel PEIFFER, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 06/02/2004, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 14 000 actions sur les 14 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2003,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reprise de provisions pour impôt,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination de nouveaux administrateurs,
- Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

[...]

TROISIEME RESOLUTION

[...]

QUATRIEME RESOLUTION

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction :

- Monsieur Dominique VIENNET, domicilié 3, rue Delestraint -25000 BESANCON
- Monsieur Bruno GUYON, domicilié 1 allée des Violettes - 25300 PONTARLIER

pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les nouveaux administrateurs, présents à la réunion, acceptent les fonctions qui viennent de leur être confiées et déclarent qu'ils n'exercent aucune fonction et ne sont frappés d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire